



Restitution loyer après liquidation judiciaire

Par Poupoulou

Bonjour, mon ancien locataire (bail commercial) est parti en liquidation judiciaire et avait des loyers impayés. J'ai fait appel à un avocat qui s'est occupé des formalités de fermetures, ect... Je viens d'avoir un message de sa part me disant que le mandataire va me restituer une partie des loyers impayés et me dit que sur cette somme une partie lui reviens (environs 30%). Est ce normal étant donné que j'ai déjà payé les honoraires des démarches qu'il a effectué ? Merci pour vos réponses :)

Par AGeorges

Bonjour Poupoulou,

Le mode de rémunération d'un avocat est établi via une convention d'avocat.
Certains avocats choisissent de ne pas trop vous demander mais de toucher un pourcentage de ce qu'il vous permettent de récupérer s'ils gagnent le procès.

Donc, relisez votre convention et vous saurez tout.

Par AGeorges

Complément,

"gagner le procès" est une clause de style.
Ici, votre avocat se considère comme à l'origine de la négociation qui devrait vous permettre d'être remboursé.
Mais le principe reste le même.

Si vous avez embauché cet avocat "au forfait", il ne peut rien vous demander de plus.